

1. IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

Un produit dangereux est capable de provoquer un ou plusieurs des effets suivants : intoxication, irritation, lésion, brûlure, incendie, explosion. Les produits dangereux sont identifiables par leur étiquetage.



Pour s'informer sur les risques chimiques et les moyens de prévention on peut consulter :

- L'étiquetage
- Les fiches données sécurité (FDS) fournies par le fournisseur
- Les fiches toxicologiques de l'INRS (www.inrs.fr)

Par ailleurs, il est conseillé dans la mesure du possible d'utiliser **des produits de substitution**. Rapprochez-vous de vos fournisseurs habituels afin de définir ensemble si ces nouveaux produits répondent aux mêmes exigences techniques que les produits actuellement utilisés et à un coût acceptable.

2. STOCKAGE DE PRODUITS OU DÉCHETS DANGEREUX

Le stockage des produits ou déchets dangereux doit se faire sur rétention et doit être protégé des intempéries. **Le bac de rétention** a pour but de limiter les risques de pollution du sol et de la ressource en eau. Sa capacité doit pouvoir contenir les volumes de liquide qu'il supporte. **Le local** doit être aménagé de façon adaptée aux risques associés aux produits et déchets stockés (ventilation, captage des émissions).



Attention, pour certains produits dangereux au-delà d'une quantité déterminée de produit stocké, l'entreprise sera soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Consultez la fiche technique n°4

3. COMPATIBILITE DES PRODUITS ET DÉCHETS DANGEREUX

Il faut également veiller à ne pas stocker ensemble des produits chimiques incompatibles. En cas de déversement accidentel, certains produits peuvent provoquer des incendies, des explosions, des émanations de gaz toxiques...

En consultant les fiches de données sécurité de chaque produit, et en vous servant du tableau ci-dessous, vous pourrez déterminer si les produits sont compatibles ou non.

	+	-	-	+
	-	+	-	○
	-	-	+	+
	+	○	+	+

Compatibilité des produits

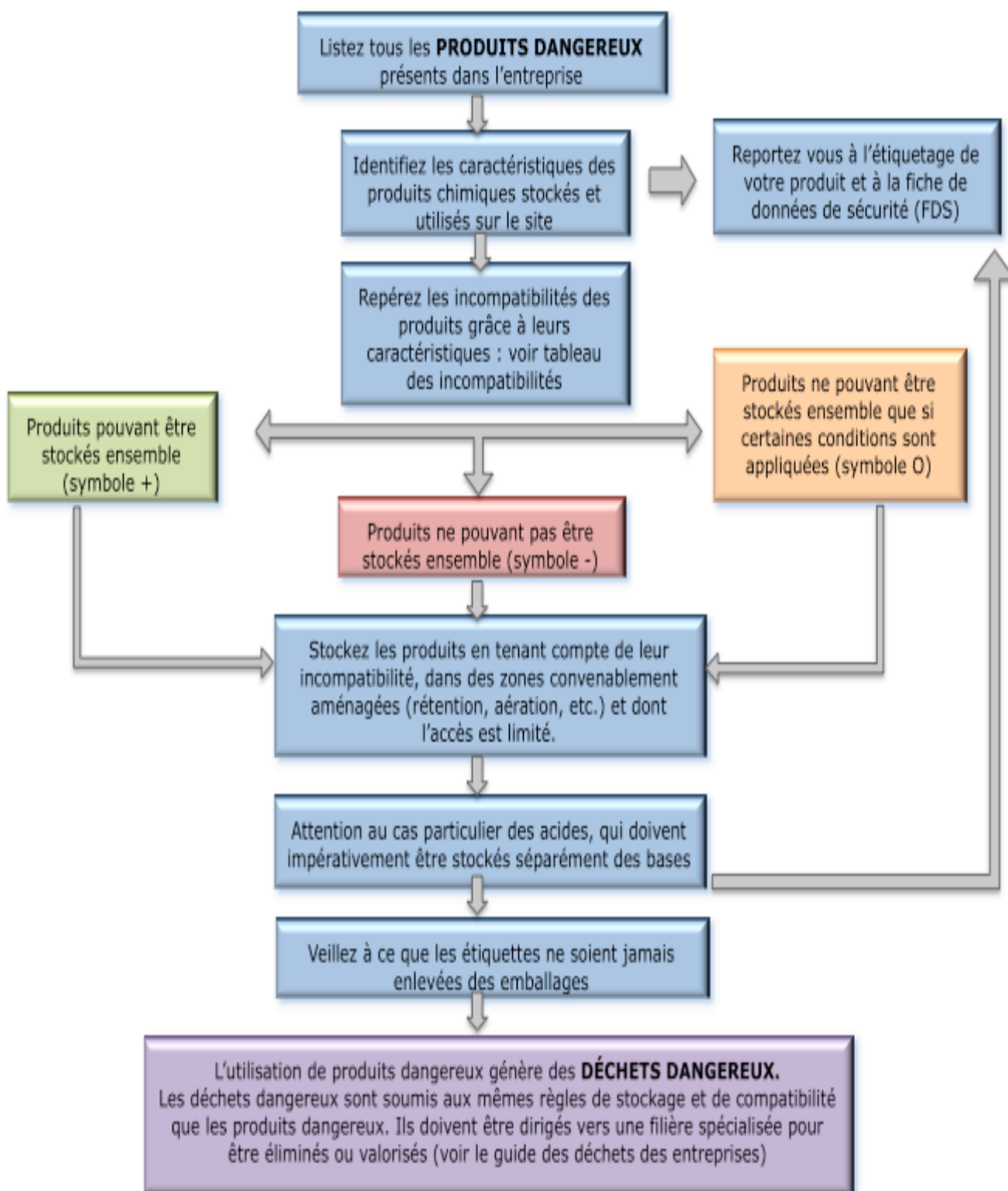
- ne doivent pas être stockés ensemble
- +
- peuvent être stockés ensemble
- ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées

3. MESURES DE PREVENTION

La prévention passe par des mesures simples :

- **Bien connaître son environnement de travail** (zone de circulation, lieux de stockage)
- **Bien connaître les produits** que l'on utilise (sensibilisation des salariés)
- **Respecter les conditions d'utilisation** préconisées par le fabricant
- **N'encombrez pas vos étagères**, beaucoup d'incidents ont comme origine une mauvaise manipulation des bidons stockés hors de portée de main ou cachés derrière d'autres récipients...
- **Assurez-vous que chaque produit reste muni de son étiquette**, de façon à être rapidement identifié
- **Fermer** correctement les flacons ou bidons
- **Interdire toute prise d'aliments, de boissons ou de tabac** lors de la manipulation de produits chimiques
- **Porter les EPI** (équipements de protection individuelle) adaptés
- **Utiliser des poubelles à couvercle fermé** pour les chiffons souillés et fermer ce couvercle

4. METHODOLOGIE : GESTION DES PRODUITS & DES DECHETS DANGEREUX



5. ELIMINATION/VALORISATION DES DECHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux (DD) présentent un risque particulier car ils sont toxiques, inflammables, explosifs ou encore corrosifs. D'une façon générale, ils sont dommageables pour l'homme et l'environnement.

Exemples : les huiles, les solvants, les néons, les batteries, les piles, les bombes aérosols...



Attention, les emballages de ces produits, mêmes vides, sont considérés comme des déchets dangereux. De même un déchet non dangereux souillé par un produit dangereux devient un DD.

Les déchets dangereux répondent aux mêmes règles de stockage et de compatibilité que les produits dangereux.

6. LES BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

- Je ne jette pas mes déchets dangereux liquides à l'égout
- Je ne brûle pas mes déchets dangereux
- Je trie mes déchets dangereux par familles en respectant les règles de compatibilité
- Je stocke mes déchets dangereux liquides sur des bacs de rétention
- J'étiquette correctement tout récipient contenant des déchets dangereux
- Je fais appel à un collecteur spécialisé et agréé pour l'élimination de mes déchets dangereux
- J'émet un bordereau de suivi au moment de l'enlèvement de mes déchets dangereux et je le conserve
- Je tiens à jour mon registre de suivi des déchets
- Je sensibilise l'ensemble des employés de l'entreprise aux consignes de tri

Service Développement Durable



environnement@cci.nc

Lundi - Vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00
 15, rue de Verdun BP M3 98849 Nouméa Cedex
 Tel : (687) 24 31 15 Fax : (687) 24 31 31
 site web: www.cci.nc